

Taux de réussite aux UE à l'issue de l'année académique 2023-2024

Année académique 2023-2024
 Période étudiée Année académique
 Définitions & périmètre Voir la note méthodologique reprise en annexe

Taux de réussite aux UE à l'issue de l'année académique 2023-2024		22-23	23-24
Etudiants de Bloc 1 (au sens du décret "Paysage")	Taux de réussite par rapport aux inscrits à une UE (C/A)	52,21%	56,54%
	Taux de réussite par rapport aux étudiants ayant vraiment présenté l'évaluation de l'UE (C/B)	69,40%	72,21%
Etudiants de Bac hors Bloc 1	Taux de réussite par rapport aux inscrits à une UE (C/A)	77,01%	81,92%
	Taux de réussite par rapport aux étudiants ayant vraiment présenté l'évaluation de l'UE (C/B)	84,42%	87,40%
Etudiants de Master	Taux de réussite par rapport aux inscrits à une UE (C/A)	82,80%	83,93%
	Taux de réussite par rapport aux étudiants ayant vraiment présenté l'évaluation de l'UE (C/B)	92,11%	92,36%

Remarques importantes:

- Les indicateurs proposés mesurent deux taux de réussite distincts des unités d'enseignement (UE), à l'issue de l'année académique 2023-2024. Ces taux représentent le pourcentage de réussite des évaluations d'unités d'enseignement (UE) de la population considérée, (1) par rapport à l'ensemble des UE auxquelles les étudiants concernés se sont inscrits et (2) par rapport aux UE dont l'évaluation a été réellement présentée par les étudiants concernés.

- Ces indicateurs permettent donc uniquement d'**observer la réussite, sur la période d'évaluation globale (à l'issue de l'année académique), des UE par les étudiants**. Il convient de bien les distinguer d'autres indicateurs de réussite davantage vulgarisés, tels que le pourcentage d'étudiants ayant acquis l'ensemble des crédits inscrits dans leur PAE (c'est-à-dire, ayant "réussi leur année"). Par conséquent, il est crucial de veiller à éviter toute confusion entre les indicateurs proposés et l'ancienne notion de "réussite de l'étudiant", dont le décret "Paysage" a profondément modifié le sens et la portée.

Processus de récolte et calcul d'indicateurs relatifs aux taux de réussite

1. Préliminaire

Il convient d'abord de rappeler que cette note se base sur les demandes antérieures exprimées par le Cabinet. Les indicateurs considérés ne sont pas nécessairement les plus pertinents pour se pencher sur la réussite des étudiants. Afin d'éviter toute ambiguïté, il serait d'ailleurs préférable de parler de « taux de réussite aux UE » plutôt que de « taux de réussite ». Néanmoins, pour ne pas alourdir le texte, nous permettrons ce raccourci de langage. Il convient donc, dans la suite de ce document, de comprendre « taux de réussite aux UE » lorsque le terme « taux de réussite » est employé.

2. Périodes de récolte de l'indicateur « taux de réussite »

Jusqu'à présent, le Cabinet demandait de calculer cet indicateur après la période d'évaluation de janvier, après celle de juin et enfin après celle de septembre en cumulant, dans la mesure du possible, également les résultats sur juin et septembre.

Vu notamment qu'au-delà du Bloc 1, des évaluations en janvier ne sont pas systématiquement organisées pour toutes les UE du premier quadrimestre ou que certains enseignants laissent la possibilité de présenter l'évaluation en janvier ou en juin suivant le souhait de l'étudiant, on peut s'interroger sur la pertinence de mesurer un taux de réussite spécifique pour cette période d'évaluation.

Néanmoins, pour les Bloc 1, ces évaluations de janvier sont un premier contact avec les évaluateurs universitaires, il peut dès lors être bon d'estimer si cette « entrée en matière » se passe bien. **Un taux de réussite concernant les évaluations de janvier ne sera dès lors mesuré que pour les étudiants de Bloc 1.** Il convient d'être prudents dans ce cas spécifique. D'une part, le nombre d'inscriptions à une UE (cf infra) ne doit tenir compte que des UE pouvant être évaluées en janvier c.-à-d. des UE ayant été enseignées au premier quadrimestre. D'autre part, il convient de ne prendre en compte dans les évaluations que celles qui ne sont pas partielles (c.-à-d. qui ne portent pas sur une UE dont l'enseignement n'est pas terminé au terme du premier quadrimestre).¹

En dehors de ce « cas particulier », pour l'ensemble des étudiants, des indicateurs de taux de réussite seront mesurés à deux reprises seulement :

- une première fois, après la période d'évaluation de juin, pour mesurer le **taux de réussite en première session**, c.-à-d. le taux de réussite à l'issue des périodes d'évaluation de janvier et de juin² ;
- une seconde fois, après la période d'évaluation de septembre, pour mesurer le **taux de réussite sur l'année académique**, c.-à-d. le taux de réussite « global » que cette réussite soit survenue en première ou en seconde session.

¹ En effet, le résultat d'une évaluation partielle ne permet pas de juger de la réussite d'une UE puisqu'un résultat complémentaire, qui n'est pas encore disponible en janvier, doit également être pris en compte pour établir la note définitive de l'évaluation de l'UE.

² La réussite est mesurée sur le résultat de la dernière évaluation passée par l'étudiant (que cela soit survenu en janvier ou en juin)

3. Méthodologie de récolte de l'indicateur « taux de réussite »

La méthodologie décrite ci-dessous est à appliquer sur trois populations différentes³ :

- les étudiants de Bloc 1⁴ ;
- les étudiants de Bac hors Bloc 1 ;
- les étudiants de Master.

Le critère de détermination des différentes catégories porte donc bien sur les étudiants et pas sur les UE. Par conséquent, dans la catégorie « étudiants de Bloc1 » on retrouvera les inscriptions et résultats de ces étudiants y compris à des UE relevant, dans le programme, du reste du Bac⁵. De même les inscriptions et résultats pour des UE relevant du 1^{er} bloc annuel seront reprises dans la catégorie « étudiants de Bac hors Bloc 1 » voire « étudiants de Master » en fonction de la catégorie correspondant à l'inscription de l'étudiant à un programme d'études.

Il est à noter qu'en pratique, on travaillera plutôt avec les inscriptions qu'avec les étudiants. Ainsi, un étudiant BAMA sera considéré deux fois : une fois dans la cohorte « reste du Bac », une fois dans la cohorte Master. Les inscriptions retenues seront les inscriptions régulières ainsi que les inscriptions pour lesquelles l'étudiant doit encore se mettre en ordre du point de vue administratif ou financier pour régulariser son inscription^{6 7}. Les inscriptions des étudiants en mobilité IN ne seront pas considérées, de même que celles des élèves libres.

De même il est convenu de ne pas tenir compte des étudiants de Bloc 1 ayant annulé leur inscription (ou pour lesquels l'inscription a été retirée pour motifs administratifs) avant la période d'évaluation de janvier. Enfin, pour les étudiants en réorientation avant janvier, on ne considérera que leur dernière inscription (c.-à-d. après réorientation).

Pour ce qui est des UE, on retiendra celles inscrites aux programmes de cours de Bac et de Master (60, 120 ou 180)⁸. En cas de codiplômation, seule l'institution référente prendra en compte les étudiants et les UE pour ce programme codiplômé.

Néanmoins, n'interviendront pas dans l'estimation des indicateurs de taux de réussite :

- les UE de type stage, mémoire ou TFE ;
- les UE non dispensées par l'université d'inscription (par exemple, les cours suivis par les étudiants lors d'un séjour Erasmus dans une autre université) ;
- les UE dont le résultat de l'évaluation consiste en une note valorisée (UE suivies précédemment en élève libre)⁹.

Les données à mobiliser seront (pour chacune des populations considérées) :

- (A) le nombre d'inscriptions à une UE : il s'agit de sommer, sur l'ensemble des UE inscrites au moins une fois au PAE d'un étudiant appartenant à la population concernée¹⁰, les inscriptions d'étudiants appartenant à la population concernée ;

³ À l'exception des indicateurs de taux de réussite spécifiques aux évaluations de janvier qui ne seront calculés que pour les étudiants de Bloc 1.

⁴ Au sens du décret « Paysage » ; attention dès lors à la rupture de série due à la modification de la population étudiante considérée comme faisant partie du « Bloc 1 » à la suite de la mise à jour récente du dit décret.

⁵ C'est-à-dire non reprises dans les 60 crédits du premier bloc annuel (cf. Art. 100 du Décret « paysage »)

⁶ Cf les art. 102 et 103 du décret « Paysage »

⁷ Certaines institutions utilisent les vocables « inscription provisoire » et « inscription effective »

⁸ Les masters de spécialisation ne sont donc pas considérés.

⁹ Cf. art. 68/1 al. 4 du décret « Paysage »

¹⁰ Les UE suivies par un étudiant sans que celles-ci ne soient inscrites « officiellement » à son PAE ne seront pas prises en considération même si l'étudiant présente certaines évaluations relatives à ces UE (cf. article 68 du décret « Paysage »).

- (B) le nombre d'étudiants ayant réellement présenté l'évaluation de l'UE : il s'agit de sommer, sur l'ensemble des UE inscrites au moins une fois au PAE d'un étudiant appartenant à la population concernée, les étudiants ayant réellement présentés l'évaluation de l'UE ; nous reviendrons également sur la manière de calculer ce nombre ;
- (C) le nombre d'évaluations d'UE réussies : il s'agit de sommer, sur l'ensemble des UE inscrites au moins une fois au PAE d'un étudiant appartenant à la population concernée, les évaluations ayant débouché sur une note de réussite (10 au moins) ; on ne tient donc pas compte des évaluations pour lesquelles la note de 10 n'a pas été obtenue mais pour lesquelles le jury a, en délibération, malgré tout attribué les crédits correspondant à l'étudiant.

Il faut noter que si l'évaluation d'une UE consiste en plusieurs épreuves (p.ex. examen théorique et examen pratique ou examen et évaluation continue au cours de l'année), on ne tiendra compte que du résultat global de l'évaluation¹¹ et celle-ci ne sera considérée qu'une fois (quel que soit le nombre d'épreuves).

Sur la base de ces données, deux indicateurs de taux de réussite pourront être estimés via deux ratios différents :

- C/A donne un taux de réussite par rapport aux inscrits à une UE ;
- C/B calcule un taux de réussite par rapport aux étudiants ayant vraiment présenté l'évaluation de l'UE.

Nécessairement $1 \geq C/B \geq C/A \geq 0$

Il est à noter que le ratio B/A évalue un taux de participation aux évaluations.

3.1 Détermination du nombre d'évaluations réellement présentées

Il s'agit de soustraire du nombre d'inscriptions à l'UE¹² le nombre des évaluations que les étudiants n'ont pas réellement présentées. Il s'agit donc de ne pas tenir compte des étudiants sous certificat médical, ne s'étant pas présentés, en prévenant ou non, à l'évaluation ou, s'étant présentés, ayant « signé » ainsi que des évaluations ayant conduit à l'obtention d'une « note de présence ». Suivant les institutions, les manières de distinguer les étudiants n'ayant pas réellement participé à l'évaluation sont différentes mais il semble que, presque partout, il est possible d'épingler ces cas.

Le cas le plus « problématique » est celui des « notes de présence » car toutes les institutions ne disposent pas, dans leurs données, d'un code spécifique permettant de distinguer correctement ces cas. Néanmoins, dans les institutions ne possédant pas de code approprié, un consensus s'est établi pour estimer que les évaluations sanctionnées par une note de 0 (zéro) fournissent un bon « proxy » des évaluations avec « note de présence ». Néanmoins, il convient de noter que, d'une part, le zéro peut être simplement le reflet d'une évaluation présentée mais totalement ratée et que, d'autre part, dans certaines institutions, une « note de présence » peut donner lieu à l'attribution d'une note de 1. Enfin, malgré toutes règles qui pourraient être édictées par les institutions, il n'en reste pas moins vrai que les évaluateurs ne les respectent pas à la lettre ou interprètent, selon leur ressenti, les situations¹³.

¹¹ Quelle que soit la méthode choisie par l'enseignant pour obtenir ce résultat (y compris le principe de la « note absorbante ») et notamment quelles que soient les pondérations mises sur chacune des parties de l'évaluation.

¹² Et donc d'inscriptions à son évaluation.

¹³ Par exemple, comment considérer le cas d'un étudiant qui, lors d'un examen écrit, prend la feuille de questions puis quitte l'examen après quelques minutes en remettant « feuille blanche » ? Lui attribue-t-on ou non une « note de présence » ?

Par ailleurs, pour un étudiant s'étant inscrit à l'évaluation pour plus d'une des périodes d'évaluation prises en compte (janvier et juin pour la première session, janvier, juin ou septembre pour l'année académique), il sera considéré comme ayant réellement présenté l'évaluation s'il l'a fait au moins une fois (p.ex. un étudiant inscrit à la période d'évaluation de janvier, ayant obtenu une note d'échec, s'étant réinscrit en juin mais n'étant pas venu à l'évaluation sera néanmoins considéré comme ayant présenté l'évaluation)¹⁴.

¹⁴ Dans la mesure où cela est possible dans le système d'informations de l'institution.